



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_038 - Signature de l'avenant n° 6 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles - Marché n° 21.025

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 21.096 du 20 octobre 2021 portant appel d'offres ouvert pour des prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 23_143 du 27 novembre 2023 portant avenant n° 1 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 24_164 du 7 novembre 2024 portant avenant n° 2 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 25_110 du 3 juin 2025 portant signature de l'avenant n° 3 modifiant l'avenant n° 2 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles – Marché n° 21.025,

Vu la décision n° 25_136 du 28 juillet 2025 portant signature de l'avenant n° 4 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la décision n° 25_190 du 24 novembre 2025 portant signature de l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le marché conclu le 28 octobre 2021 avec le groupement solidaire de sociétés, constitué par la Société ARC EN CIEL IDF OUEST, mandataire, 30, rue Surcouf, Bâtiment 6, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX et la Société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, ZA du Plateau, 29, rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE pour les prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de :

- Tranche ferme (montant forfaitaire annuel) : 148 309,19 € HT,
- SOIT, pour la durée du marché : 593 236,76 € HT ;
- Tranche optionnelle (montant forfaitaire annuel) : 6 566,36 € HT ;
- SOIT, pour la durée du marché : 26 265,44 € HT ;

Accusé de réception en préfecture
005-219504248-20260313-DEC26_038-AR
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

- Prestations à la demande : Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT ;
- SOIT, pour la durée du marché : 200 000,00 € HT.

Vu l'avenant n° 1 notifié le 13 décembre 2023 ayant pour objet l'ajout d'un site et la suppression de deux sites,

Vu l'avenant n° 2 notifié le 2 décembre 2024 ayant pour objet l'ajout de deux sites et le remplacement de l'indice de révision prévu au marché,

Vu l'avenant n° 3 notifié le 3 juillet 2025 ayant pour objet la modification de l'avenant n° 2 qui comportait une erreur matérielle,

Vu l'avenant n° 4 notifié le 4 août 2025 ayant pour objet l'ajout des locaux de la ferme pédagogique,

Vu l'avenant n° 5 notifié le 5 décembre 2025 ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 28 mars 2026,

Considérant que, par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 19 décembre 2025, la Société ARC EN CIEL IDF OUEST a été placée en liquidation judiciaire avec maintien d'activité jusqu'au 19 mars 2026,

Considérant que le marché a été prolongé jusqu'au 28 mars 2026,

Considérant que le co-traitant de cette société, la Société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT doit se substituer à son co-traitant défaillant et assurer la poursuite d'activité,

Considérant qu'il convient d'acter cette obligation par un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 6 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles – Marché n° 21.025.

Article 2 : De signer l'avenant n° 6 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la ville de Montigny-lès-Cormeilles – Marché n° 21.025, avec le groupement de sociétés constitué par la Société ARC EN CIEL IDF OUEST, mandataire, 30, rue Surcouf, Bâtiment 6, 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX et la Société ARC EN CIEL ENVIRONNEMENT, ZA du Plateau, 29, rue du Marché Rollay, 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 6 au marché de prestations de nettoyage des locaux de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles – Marché n° 21.025, est sans incidence financière.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260313-DEC26_038-AR
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : le 16 mars 2026.